



Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC ont entrepris conjointement une étude de caractérisation des matières sortantes des centres de tri, se déroulant de 2018 à 2020. Réalisée en deux phases, chacune d'elles permet de caractériser certains extrants issus des 22 centres de tri qui reçoivent des matières de la collecte sélective municipale au Québec.

L'étude vise à :

- Faire un portrait de la composition des matières sortantes des centres de tri;
- Répondre à des exigences de caractérisation liées à des programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC;
- Permettre la mise à jour de données dans l'analyse de coûts par activité (ACA), réalisée conjointement par Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC.

Les résultats présentés dans cette fiche font état des données issues de la première phase de la caractérisation, réalisée entre juin 2018 et août 2019. La deuxième phase de caractérisation qui est en cours – de septembre 2019 à l'automne 2020 – permettra d'obtenir plus de données et de suivre l'évolution de la composition des ballots.

Méthodologie

Durant cette première phase de l'étude, les matières sortantes des 22 centres de tri desservant la collecte sélective municipale ont été échantillonnées puis caractérisées selon 42 catégories ([voir annexe I](#)).

Dans chaque centre de tri, entre quatre et six catégories de matières étaient caractérisées, à raison de 10 échantillons par catégorie de matière, sauf exception dans les cas où des contraintes opérationnelles ne le permettaient pas.

L'échantillonnage s'étalait sur une semaine, et un effort a été fait pour que les semaines choisies soient représentatives des opérations habituelles.

Les catégories de matières caractérisées sont :

- Les fibres : carton ondulé, contenants multicouches et aseptiques, carton plat, journal et papier mélangé;
- Le plastique : PET n° 1, HDPE n° 2, sacs et pellicules et plastiques mélangés;
- Le métal : contenants d'aluminium, canettes d'aluminium et métaux non ferreux;
- Les rejets.





Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Le verre est exclu de l'étude. Pour le carton plat et les canettes d'aluminium, le nombre limité d'échantillons ne permet pas pour l'instant de diffuser une information globale et représentative du portrait provincial.

Bien que les centres de tri reçoivent des matières d'origine municipale, ils reçoivent aussi des matières provenant d'industries, de commerces et d'institutions (ICI). Les résultats de la caractérisation représentent ce qui sort des centres de tri, peu importe la provenance des matières, celles-ci étant habituellement mélangées pendant le processus de tri ou de mise en ballots.

Afin de dresser un portrait représentatif au Québec, les calculs tiennent compte de la quantité de matières sortantes pour chaque centre de tri, selon les données déclarées dans le cadre du Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec réalisé par RECYC-QUÉBEC. Il s'agit donc d'une moyenne pondérée.

Résultats

Dans les pages suivantes, pour chaque catégorie de matières caractérisées, on retrouve :

- Le pourcentage moyen de la catégorie de matières dans la composition des matières sortantes;
- Le standard de qualité généralement attendu;
- Le nombre de centres de tri où ces ballots ont été caractérisés;
- Le nombre d'échantillons;
- Les matières qui sont généralement acceptées, généralement tolérées ou généralement refusées dans la catégorie de matières caractérisée.

Les notions de matières généralement acceptées, tolérées ou refusées ont été déterminées, lorsque possible, selon les spécifications de conditionneurs ou de recycleurs du Québec. Sinon, par défaut, les spécifications utilisées sont celles de l'Institute of Scrap Recycling Industries inc. (ISRI), standards reconnus mondialement. Dans tous les cas où cela est applicable, on indique aussi le pourcentage d'acceptabilité déterminé par l'ISRI. Toutefois, les spécifications utilisées – qu'elles proviennent de conditionneurs, de recycleurs ou de l'ISRI – servent à donner une vue d'ensemble, mais ne représentent pas les exigences de tous les acheteurs. Un acheteur peut, de par son procédé spécifique, désirer une matière qui serait catégorisée dans la présente étude comme étant généralement refusée.

Sous chaque graphique, on retrouve des exemples de matières incluses dans les catégories mentionnées comme étant généralement acceptées, tolérées ou refusées. On précise en annexe I des exemples de matières se trouvant dans chaque catégorie.

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Composition moyenne des ballots de carton ondulé

Centres de tri : **12**
Échantillons : **123**

| Norme de l'ISRI | |
|--|-----|
| Matières tolérées + matières prohibées | 5 % |
| Matières prohibées | 1 % |

Matières généralement acceptées

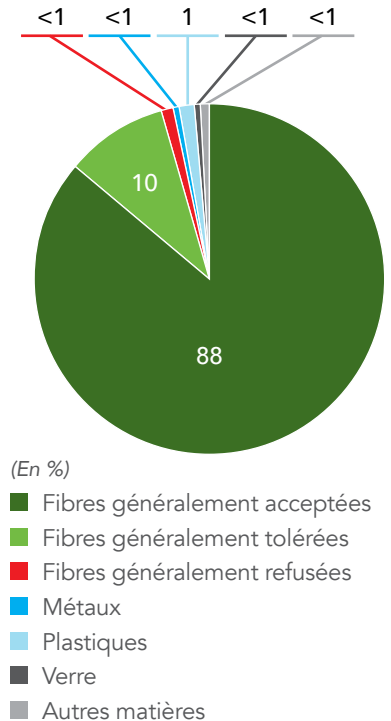
Carton ondulé.

Matières généralement tolérées

Carton plat et carton pressé, journaux et circulaires imprimés sur papier journal, revues et magazines, catalogues et publications, annuaires téléphoniques, papier à usage général, autres imprimés non contaminants et autres emballages de papier.

Matières généralement refusées

Carton ciré, laminés de papier et de carton, contenants à pignon et aseptiques, autres imprimés contaminants, contenants et emballages en bois, verre, métaux, plastiques et toutes autres matières.



Composition moyenne des ballots de papiers mélangés

Centres de tri : **10**
Échantillons : **122**

| Norme de l'ISRI | |
|--|-----|
| Matières tolérées + matières prohibées | 3 % |
| Matières prohibées | 2 % |

Matières généralement acceptées

Journaux, circulaires imprimés sur papier journal, revues et magazines, catalogues et publications, annuaires téléphoniques, papier à usage général, carton ondulé, carton plat et carton pressé, autres imprimés non contaminants et autres emballages de papier.

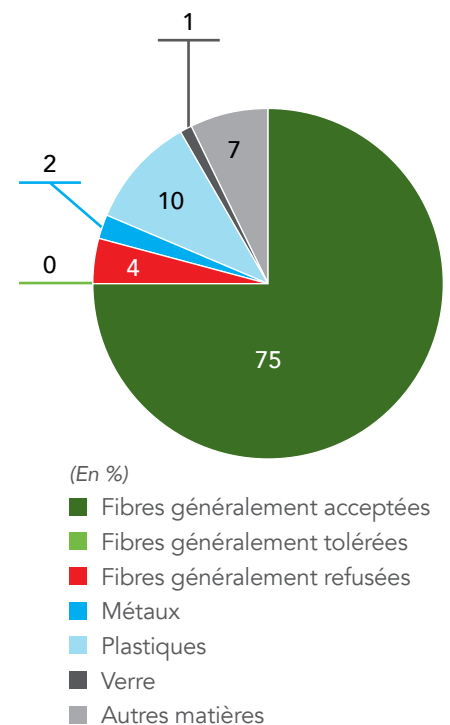
Matières généralement tolérées

S. O.

Note : Les acheteurs de fibres consultés n'ont pas identifié de matières comme étant tolérées, alors que les normes de l'ISRI identifient certaines fibres comme étant tolérées. Lorsque possible, nous présentons les données en fonction des acheteurs locaux.

Matières généralement refusées

Laminés de papier et de carton, carton ciré, contenants à pignon et aseptiques, autres imprimés contaminants, contenants et emballages en bois, verre, métaux, plastiques et toutes autres matières.



Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Composition moyenne des ballots de journaux

Centres de tri : **12**
Échantillons : **129**

| Norme de l'ISRI | |
|--------------------|-----|
| Matières tolérées | 3 % |
| Matières prohibées | 2 % |

Matières généralement acceptées

Journaux et circulaires sur papier journal.

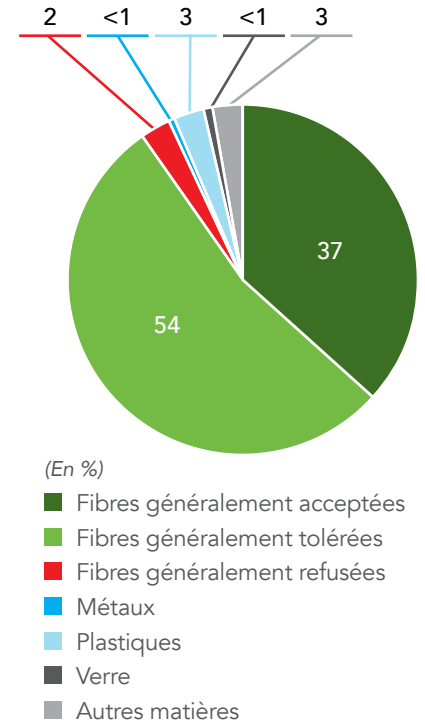
Matières généralement tolérées

Revues et magazines, catalogues et publications, annuaires téléphoniques, papier à usage général, carton ondulé, carton plat et carton pressé, autres emballages de papier et autres imprimés non contaminants.

Matières généralement refusées

Laminés de papier et de carton, carton ciré, contenants à pignon et aseptiques, autres imprimés contaminants, contenants et emballages en bois, verre, métaux, plastiques et toutes autres matières.

Note : Certains centres de tri nous ont mentionné produire du journal, qui est considéré comme tel lorsque vendu à l'exportation, mais qui serait plutôt considéré comme du papier mixte si vendu au Québec. Pour l'analyse actuelle, tout ce qui est déclaré comme du journal par les centres de tri est catégorisé comme tel.



Composition moyenne des ballots de multicouches

Centres de tri : **7**
Échantillons : **67**

| Norme de l'ISRI | |
|--|-----|
| Matières tolérées + matières prohibées | 5 % |
| Matières prohibées | 2 % |

Matières généralement acceptées

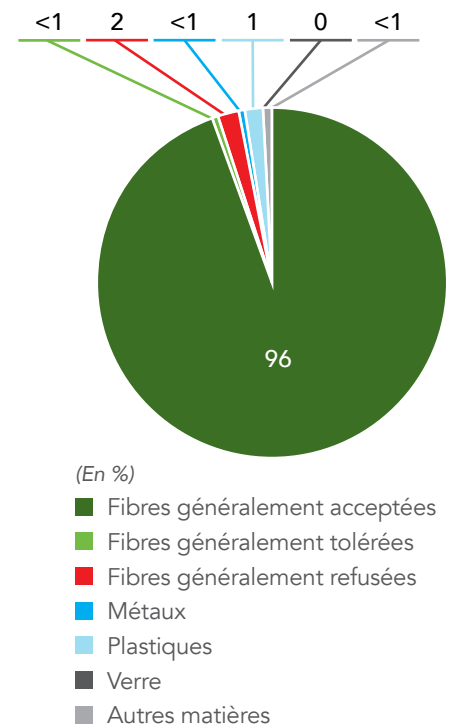
Contenants à pignon, contenants aseptiques, revues et magazines, catalogues et publications, papier à usage général, laminés de papier et de carton, autres imprimés non contaminants, autres emballages de papier.

Matières généralement tolérées

Journaux, circulaires imprimés sur papier journal, annuaires téléphoniques.

Matières généralement refusées

Carton ondulé, carton ciré, carton plat et pressé, autres imprimés contaminants, contenants et emballages en bois, verre, métaux, plastiques et toutes autres matières.



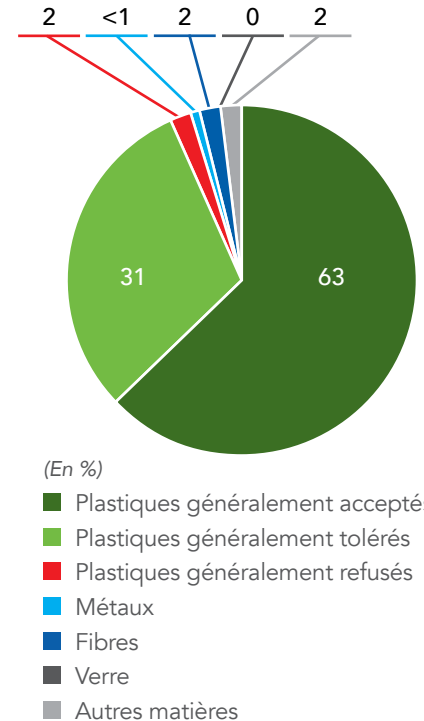
Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Composition moyenne des ballots de plastique PET (n° 1)

Centres de tri : **9**
Échantillons : **82**

Norme de l'ISRI

| | | |
|--------------------|-------------|----------------------|
| Matières prohibées | 0 % | Pour tous les grades |
| Matières tolérées | 6 % | Grade A |
| Matières tolérées | 7 % à 17 % | Grade B |
| Matières tolérées | 18 % à 27 % | Grade C |
| Matières tolérées | ≥ 28 % | Grade F |



Matières généralement acceptées

Bouteilles de boisson consignées en plastique, PET bouteilles et compatibles (n° 1).

Matières généralement tolérées

PET opaque et autres PET (n° 1), bouteilles de HDPE (n° 2), autres plastiques rigides, métal et fibres.

Matières généralement refusées

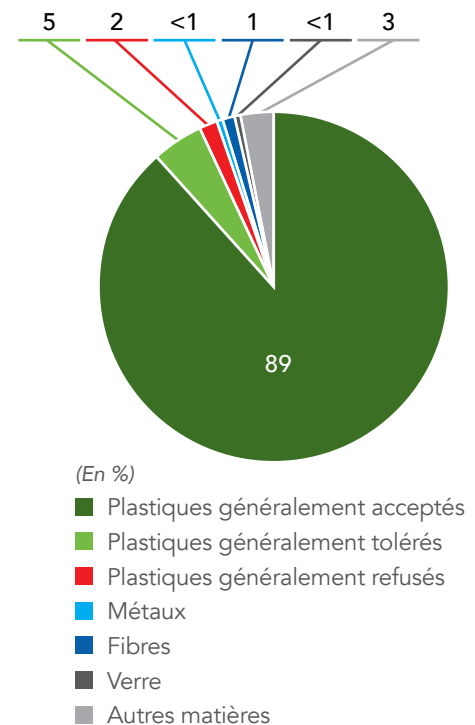
Bouteilles, contenants et emballages en PVC (n° 3), pellicules de HDPE (n° 2) et de LDPE (n° 4), contenants et emballages en polystyrène (n° 6), plastiques stratifiés, PLA et autres plastiques dégradables, autres films plastiques (non-emballage), autres plastiques non visés par la collecte sélective, carton ciré, contenants et emballages en bois, verre et toutes autres matières.

Composition moyenne des ballots de plastique HDPE (n° 2)

Centres de tri : **10**
Échantillons : **97**

Norme de l'ISRI

| | | |
|--------------------|-------------|----------------------|
| Matières prohibées | 0 % | Pour tous les grades |
| Matières tolérées | 5 % | Grade A |
| Matières tolérées | 6 % à 15 % | Grade B |
| Matières tolérées | 16 % à 20 % | Grade C |
| Matières tolérées | ≥ 21 % | Grade F |



Matières généralement acceptées

Bouteilles HDPE (n° 2).

Matières généralement tolérées

Bouteilles de boisson consignées en plastique, PET bouteilles et compatibles (n° 1), PET opaque et autres PET (n° 1), contenants et emballages en polystyrène (n° 6), fibres, autres plastiques rigides, canettes, papier d'aluminium et contenants.

Matières généralement refusées

Pellicules de HDPE (n° 2) et de LDPE (n° 4), bouteilles, contenants et emballages en PVC (n° 3), plastiques stratifiés, PLA et autres plastiques dégradables, autres films plastiques (non-emballage), autres plastiques non visés par la collecte sélective municipale, carton ciré, contenants et emballages en bois, verre, bombe aérosol, contenants et emballages en acier, autres métaux non visés par la collecte sélective municipale et toutes autres matières.

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Composition moyenne des ballots de plastiques mélangés

Centres de tri : **15**
Échantillons : **145**

| Norme de l'ISRI | |
|--------------------|-----|
| Matières tolérées | 5 % |
| Matières prohibées | 0 % |

Matières généralement acceptées

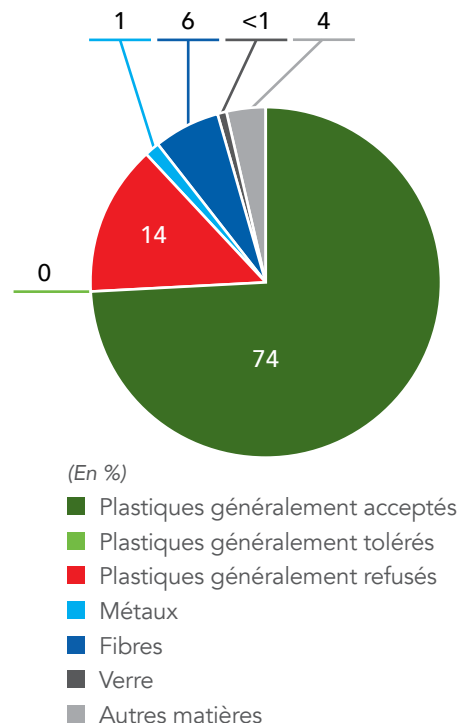
Bouteilles de boisson consignées en plastique, PET bouteilles et compatibles (n° 1), PET opaque et autres PET (n° 1), bouteilles HDPE (n° 2), contenants et emballages en PVC (n° 3), contenants et emballages en polystyrène (n° 6) et autres plastiques rigides.

Matières généralement tolérées

Fibres et métaux.

Matières généralement refusées

Pellicules de HDPE (n° 2) et de LDPE (n° 4), plastiques stratifiés, PLA et autres plastiques dégradables, autres films plastiques (non-emballage), autres plastiques non visés par la collecte sélective municipale, carton ciré, contenants et emballages en bois, verre et toutes autres matières.



Composition moyenne des ballots de sacs et pellicules

Centres de tri : **11**
Échantillons : **107**

| Norme de l'ISRI | |
|--------------------|------|
| Matières tolérées | 10 % |
| Matières prohibées | 0 % |

Matières généralement acceptées

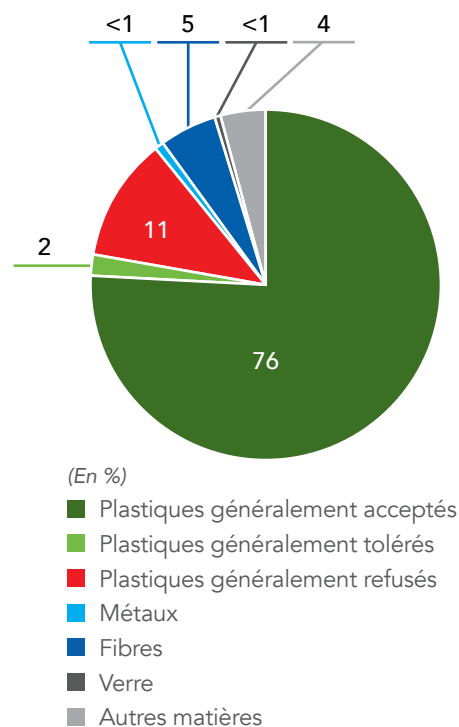
Pellicules de HDPE (n° 2) et de LDPE (n° 4) et autres films plastiques (non-emballage).

Matières généralement tolérées

Bouteilles HDPE (n° 2), contenants et emballages en polystyrène (n° 6), PLA et autres plastiques dégradables, fibres et autres plastiques rigides.

Matières généralement refusées

Bouteilles de boisson non consignées en PET (n° 1), PET bouteilles et compatibles (n° 1), autres PET (n° 1), bouteilles, contenants et emballages en PVC (n° 3), plastiques stratifiés, autres plastiques non visés par la collecte sélective municipale, contenants et emballages en bois, métal, verre et toutes autres matières.



Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Composition moyenne des ballots de contenants d'aluminium

Centres de tri : **5**
Échantillons : **47**

Norme de l'ISRI
Il n'y a pas de standard pour ce ballot dans les normes de l'ISRI.

Matières généralement acceptées

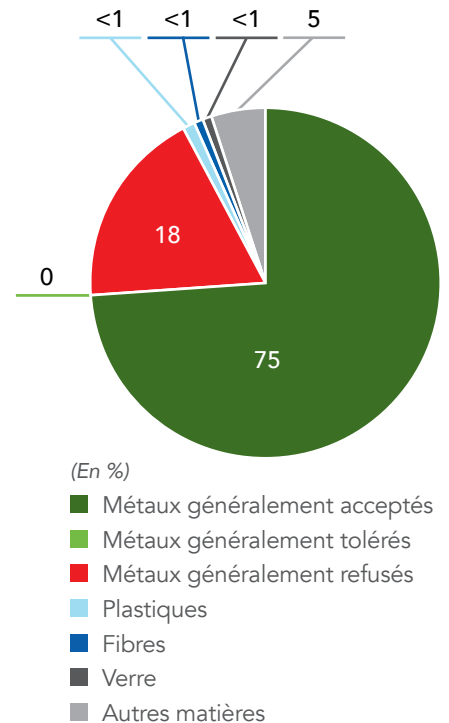
Canettes en aluminium consignées, contenants d'aluminium pour aliments et breuvages, papier d'aluminium et contenants.

Matières généralement tolérées

S. O.

Matières généralement refusées

Bombes aérosol, autres contenants et emballages non consignés en acier, autres métaux non visés par la collecte sélective municipale, fibres, plastiques, verre et toutes autres matières.



Composition moyenne des ballots de métaux ferreux (acier)

Centres de tri : **5**
Échantillons : **47**

Norme de l'ISRI
Il n'y a pas de standard pour ce ballot dans les normes de l'ISRI.

Matières généralement acceptées

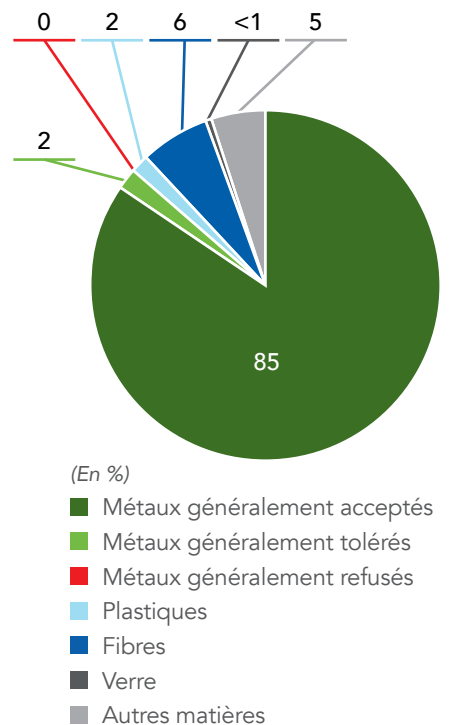
Autres contenants en acier.

Matières généralement tolérées

Contenants d'aluminium consignés, contenants en aluminium pour aliments et breuvages, papier aluminium et autres emballages, bombes aérosol, fibres, plastiques et verre.

Matières généralement refusées

Toutes autres matières.



Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

Composition moyenne des rejets

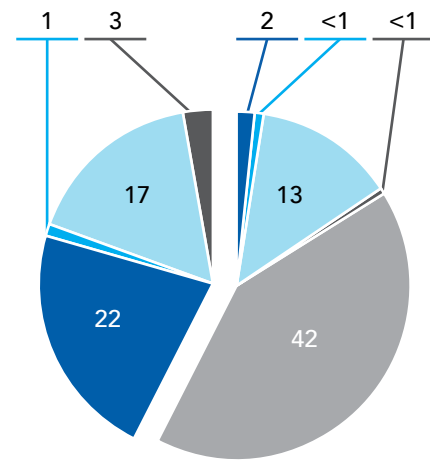
Centres de tri : **19**

Échantillons : **187**

Dans un centre de tri, des rejets sont retirés à plusieurs endroits, soit au prétri ou sur les lignes de tri directement. Le prétri est l'endroit où l'on tente de retirer manuellement des rejets les plus volumineux ou les plus problématiques qui n'auraient pas dû se retrouver au centre de tri (ex. : chaises, tuyaux d'arrosage, pièces automobiles, etc.).

La présente caractérisation a été réalisée sur les rejets retirés aux étapes subséquentes de tri, donc la composition présentée pour les rejets ne considère pas nécessairement tous les rejets du centre de tri. L'objectif était d'avoir une meilleure idée de la quantité de matières recyclables présentes dans les rejets, et non d'avoir le détail des quantités et de la composition de matières et des produits qui n'auraient pas dû se retrouver au centre de tri.

Généralement accepté **42 %** généralement refusé **58 %**



(En %)

- Fibres
- Métaux
- Plastiques
- Verre
- Autres matières

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES

| | | |
|---|--|--|
| 1 | Journaux | Journaux imprimés sur papier journal, qui traitent d'actualité générale ou dans un domaine donné, publiés à un rythme périodique (quotidien, hebdomadaire, mensuel). Ex. : journaux (quotidiens, hebdomadaires, etc.). |
| 2 | Circulaires imprimées sur papier journal | Toutes les matières de papier journal autres que les journaux (publiés dans un but de « consommation rapide »). Ex. : encarts, circulaires et dépliants publicitaires imprimés sur du papier journal, pouvant être brochés et distribués à l'intérieur d'un journal, dans un Publisac ou directement chez le consommateur; guides de parc et suppléments automobile ou immobilier imprimés sur papier journal, publication sur papier journal avec couvert glacé ou non (ex. : hebdomadaire automobile, immobilier). Sont exclus : journaux (catégorie n° 1) et papier journal pour emballer un produit (catégorie n° 13). |
| 3 | Revue et magazines | Publications (périodiques reliés imprimés sur papier glacé ou non), magazines d'affaires et revues spécialisées (beauté, santé et bien-être, cuisine, décoration, enfants, familles, culturels, etc.). Ex. : L'actualité, 7 jours, Décormag, Science et Vie, guide télé, etc. |
| 4 | Catalogues et publications | Publications, périodiques, catalogues, ou autres produits reliés imprimés sur papier glacé, papier couché brillant ou mat de poids léger ou moyen dont l'objet principal vise la promotion ou la vente d'un produit ou d'un service. Ex. : catalogue saisonnier d'un détaillant, répertoires commerciaux, magazines/brochures de voyage, rapport annuel, brochures et guides promotionnels reliés imprimés sur papier glacé. |
| 5 | Annuaire téléphonique | Annuaire imprimés résidentiels ou d'informations commerciales (ex. : Pages Jaunes) – publiant des numéros de téléphone privés et commerciaux, des codes postaux et des sites Web – reliés par encollage. Ex. : annuaire téléphonique, annuaire de quartier, etc. |
| 6 | Papier à usage général | Ex. : papier tout usage blanc ou de couleur, papier spécialisé blanc ou de couleur pour imprimantes ou photocopieurs, bloc-notes et calepins à feuilles détachables généralement collées, feuilles mobiles lignées ou quadrillées, papiers thématiques avec images préimprimées, etc. |
| 7 | Autres imprimés non contaminants | Ex. : livres ou manuels scolaires à couverture souple ou rigide, matériel scolaire, matériel de formation, document officiel émis par le gouvernement du Québec ou une entité contrôlée et qui peut servir de « pièce d'identité » (certificat de naissance, certificat de mariage), diplômes et autres certificats reconnus, actes notariés, cahiers de mots croisés et autres jeux similaires (ex. : Sudoku), etc. |
| 8 | Autres imprimés contaminants | Photographies, papier carbone. |
| 9 | Carton ondulé | Tout emballage de carton ondulé. Ex. : boîte pour téléviseur, boîte de livraison de pizza, caisse de bière (12 ou 24), etc. <hr/> Sacs de papier kraft. Ex. : sacs de papier brun d'épicerie, sac de papier pour aliments à emporter, sacs de prescriptions, sacs pour commande à l'auto, etc. <hr/> Emballages de papier kraft. Ex. : sacs de pommes de terre, sacs de farine, sacs de sucre, sachets de sucre, sacs de gruau non laminés, sacs de pain en papier brun non laminé sans fenêtre, papier kraft dans les boîtes de souliers, etc. |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|----------------------------------|--|
| 10 | Laminés de papier et de carton | <p>Contenants laminés pour consommation rapide.</p> <p>Ex. : tasses de papier pour breuvages, bols à soupe, verre à boissons gazeuses, etc.</p> <hr/> <p>Papier ou carton plat doublé d'une couche de plastique ou d'aluminium, excluant les contenants pour consommation rapide.</p> <p>Ex. : enveloppes pour barre céréalière, carton d'emballage pour crème glacée, sacs de biscuits, enveloppes de gruau instantané, contenants de mets surgelés, sacs de farine ou préparation pour desserts, sacs à maïs soufflé, emballages de sandwich ou de burger, moules à muffins, sacs de nourriture pour animaux, cartes à jouer, sacs à pain en papier laminé ou avec fenêtre, emballage papier de paquet de cigarettes, etc.</p> <hr/> <p>Contenants composites, laminés ou non, dont la composante principale est la fibre.</p> <p>Ex. : canettes en fibres (dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique), contenants de Pringles, de Quik, de jus congelés, enveloppes avec bulles, emballages-coques pour piles si plastique et carton non séparé, boîtes de bijoux avec intérieur en textile, boîtes de carton de marque ThermoSafe avec polystyrène collé et non retirable, etc.</p> |
| 11 | Carton ciré | |
| 12 | Carton plat et carton pressé | <p>Carton dont la fibre est apparente.</p> <p>Ex. : carton d'œufs, plateaux moulés, barquettes pour café ou pour fruits, assiettes en carton pressé, boîtes de céréales ou de chaussures, boîtes pour papier-mouchoir, rouleau de papier hygiénique ou essuie-tout, caisses de bière (6), assiettes en carton plat, emballage de tarte avec fenêtre en plastique, etc.</p> |
| 13 | Autres emballages de papier | <p>Ex. : étiquettes volantes pour vêtements, papier journal utilisé comme matière d'emballage (ex. : pour emballer les chaussures ou les cadeaux), sacs à pain en papier autre que brun non laminé, papier de soie, emballages-cadeaux, bâtons de suçons en papier, etc.</p> |
| 14 | Contenants à pignon | <p>Contenants multicouches à pignon réfrigérés ou non.</p> <p>Ex. : pintes de lait (gable top), cartons de jus, berlingots, mélasse, etc.</p> |
| 15 | Contenants aseptiques | <p>Contenants multicouches réfrigérés ou non (ayant une couche aluminée).</p> <p>Ex. : Tetra Pak, Tetra Brik, boîtes à jus, contenants à soupe, contenants à vin, etc.</p> |
| 16 | Contenants et emballages en bois | <p>Ex. : caisses de clémentines, caisses de pommes, certains emballages de cosmétique, certains emballages de thé, liège, bâtons de Popsicle, etc.</p> |
| 17 | Bouteilles de boisson consignées | <p>Bouteilles de boisson en plastique consignées au Québec.</p> <p>Ex. : boissons gazeuses, Hawaiian Punch, thé glacé, etc.</p> <p>Sont inclus : cruches d'eau consignées à remplissage multiple (l'indiquer lorsque présentes).</p> <p>Voir : https://www.bge-quebec.com/la-consigne/</p> |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|--|---|
| 18 | PET bouteilles et compatibles | <p>Bouteilles d'eau plate ou pétillante, de 25 centilitres à 8 litres, transparentes ou de couleur.</p> <p>Ex. : Eska, Amaro, San Pellegrino, Perrier.</p> <hr/> <p>La majorité des bouteilles de boisson.</p> <p>Ex. : jus de fruits Oasis, Ocean Spray, Rougemont, V8, Garden Cocktail, Gatorade, Powerade, contenant en plastique n° 1 de la SAQ, etc.</p> <hr/> <p>La majorité des bouteilles et des contenants avec bouchons (sauf boissons).</p> <p>Ex. : bouteilles d'huile à cuisson, bouteilles à vinaigrette, pot de beurre d'arachides, bouteilles de savon à vaisselle et de rince-bouche, produits nettoyants de cuisine, etc.</p> |
| 19 | PET opaque | <p>Ex. : petites bouteilles d'alcool de la SAQ de couleur brune, certaines bouteilles de rince-bouche, certains contenants de vitamines, barquettes en PET de couleur pour la viande ou les légumes, plateaux à pâtisserie d'épicerie ou de traiteur, barquettes à champignons bleues en PET, etc.</p> |
| 20 | Autres PET | <p>Ex. : contenants pour petits fruits, contenants pour laitue, emballages pour croissants ou muffins, contenants d'œufs, barquettes pour biscuits, etc.</p> |
| 21 | Bouteilles HDPE | <p>Ex. : pintes de lait, certains jus, contenants en plastique n° 2 de la SAQ, etc.</p> <hr/> <p>Bouteilles et contenants avec bouchons (sauf boissons).</p> <p>Ex. : vinaigre, savon à lessive, shampoing, lave-vitre, nettoyants domestiques, eau de Javel, etc.</p> |
| 22 | PVC | <p>Ex. : bouteilles d'insecticide (Off!, Muskol), emballages-coques en PVC, emballages de jouet en PVC, etc.</p> |
| 23 | Autres plastiques rigides en polymère d'uréthane | <p>Ex. : certains contenants de gomme, certains contenants de préparation à muffins, couvercles n° 2 (sauf seaux et chaudières catégorie n° 37), certains contenants de moutarde, certains contenants de ketchup, certaines bouteilles de shampoing, couvercles n° 4 (ex. : margarine ou yogourt), contenants de yogourt, certaines bouteilles de compléments alimentaires liquides, certains contenants de moutarde, certains contenants de ketchup, contenants de margarine (incluant les contenants réutilisables de margarine de type « Tupperware » [voir photo]), couvercles n° 5 (sauf seaux et chaudières catégorie n° 23), etc.</p> <hr/> <p>Contenants de plus de 4 litres et de moins de 25 litres excluant les seaux d'entretien (Vileda et autres – Catégorie n° 30).</p> <p>Ex. : litière pour chats, chlore de piscine, etc.</p> <p>À l'exception des contenants rigides HDPE de 23 litres et moins de pesticides et de fertilisants pour utilisation industrielle ou agricole (sous la responsabilité d'AgriRÉCUP – Catégorie n° 30).</p> <hr/> <p>Emballages et bouchons non identifiés (sans numéro) et tout emballage plastique n° 7 ayant un caractère non durable.</p> <p>Ex. : pots de fleurs pour plantation à court terme, tubes pour produits cosmétiques, tubes dentifrices, coupes à pouding non identifiées, petits échantillons de parfum, filets pour agrume, cintres en plastique flexibles utilisés lors d'achat de vêtements, élastiques, bâtons de suçons en plastique, rondelles de type « pots massons » en plastique, seringues sans aiguilles médicales (ex. : pour bébé), etc.</p> <p>Sont inclus : bouchons et opercules des Tetra Pak et contenants à pignon; bouchons des bouteilles Ensure en plastique avec opercule en métal; bouchons de bouteille de vin en plastique, identifiés ou non; contenants et emballages en plastique expansé autre que le n° 6.</p> <p>Sont exclus : couvercles (catégories nos 22 et 23 selon le type de plastique).</p> |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|--|--|
| 24 | Contenants et emballages n° 6 expansé | <p>Toutes les formes de polystyrène n° 6 de type « mousse » (rigide ou flexible) utilisé comme emballage de protection. Ex. : feuille de polystyrène, matériel d’emballage, billes de calage, emballages en mousse (ex. : pour appareils ménagers), etc.</p> <hr/> <p>Toutes les formes de polystyrène n° 6 de type « mousse » utilisé dans l’emballage de produits alimentaires. Ex. : verres et vaisselle en « styromousse », plats et verres jetables, tasses pour breuvage chaud, plateaux pour viandes, contenants à œufs, etc.</p> |
| 25 | Contenants et emballages n° 6 non expansé | <p>Toutes formes de plastique non expansé n° 6. Ex. : petits contenants de yogourt, plateaux pour biscuits, petits contenants de lait et de crème à café, petits contenants de beurre, contenants rigides clairs pour muffins ou croissants, emballages double coque n° 6, certaines barquettes à champignons bleues, dosettes de café vides (ex. : Keurig), emballages rigides de cigares (ATTENTION : vérifier le code à l’aide du lecteur), etc.</p> <p>Sont exclus : ustensiles en plastique et pailles (non-emballage) (catégorie n° 30).</p> |
| 26 | Pellicules HDPE-LDPE (incluant pellicules extensibles) | <p>Cette catégorie inclut les emballages de produits de consommation de plastique nos 2 et 4, en excluant les sacs d’emplettes Ex. : pellicules de nettoyage à sec, sacs à pain, sacs et sachets à lait, Publisac, poches de terre ou d’engrais, sacs de frites, sacs de légumes frais ou congelés, sacs à couches, produits emballés sous film rétractable (ex. : autour d’un plateau de 24 bouteilles d’eau ou de canettes), sacs de moulée en polyéthylène tressé, etc.</p> <hr/> <p>Sacs d’emplettes en plastique non dégradables (tout type de plastique non dégradable confondu). Ex. : sacs d’épicerie, de pharmacie, de vêtements ou autre magasinage, etc.</p> <hr/> <p>Sont exclus : toute pellicule qui n’est pas faite de HDPE/LDPE est classée dans la catégorie n° 27.</p> |
| 27 | Plastiques stratifiés | <p>Pellicules, sacs, sachets, etc., composés principalement de plastique flexible. Sont inclus : plastique n° 5 mou et pellicules de PVC.</p> <p>Ex. : emballages de viande, de poulet et de poisson, emballages de bacon sous vide, sachets pour viande de charcuterie préemballée, emballages de fromage, sacs doublant les boîtes de céréales, sacs de croustilles, emballages de friandises, sachets pour café, produits emballés sous vide, sachets pour pâtes fraîches, emballages pour pâtes sèches, certains sacs de biscuits, yogourt en sachet tubulaire, emballages protecteurs faits de bulles, emballages-coques pour médicaments ou gommes, plastiques agricoles (incluant la pellicule d’emballage de ballots de foin), emballages plastiques de paquets de cigarettes, enveloppes de serviettes hygiéniques, pellicules plastiques de vinier (cubi), sachets de compote, sachets de recharge de savon, sachets de fruits séchés, sachets de fruits congelés, sachets de craquelins, sachets de sauces, etc.</p> <hr/> <p>Serviettes protectrices utilisées dans le fonds des barquettes de fruits et de viande pour absorber les liquides ou l’humidité.</p> |
| 28 | PLA et autres plastiques dégradables | <p>Contenants de plastique identifié PLA et tout autre plastique dégradable rigides ou flexibles. Sont exclus : sacs d’emplettes dégradables, PLA expansé. Ex. : plateaux de biscuits, emballages-coques pour croissants ou muffins, etc.</p> <hr/> <p>Sacs d’emplettes en plastique dégradables. Ex. : sacs d’épicerie, de pharmacie, de vêtements ou autre magasinage, etc.</p> |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|--|--|
| 29 | Autres films plastiques (non-emballage) | <p>Cette catégorie inclut des films plastiques achetés pour être utilisés tels quels.</p> <p>Ex. : sacs à poubelle, sacs de recyclage, sacs à sandwich Ziploc, pellicule moulante, etc.</p> <p>Sont exclus : sacs durables en plastique (catégorie n° 30).</p> |
| 30 | Autres plastiques non visés par la collecte sélective municipale | <p>Emballages et bouchons non identifiés (sans numéro) et tout emballage plastique n° 7 ayant un caractère durable.</p> <p>Sont inclus : plastiques refusés par la collecte sélective.</p> <p>Sont exclus : jouets (catégorie n° 42).</p> <p>Ex. : pots de fleurs à caractère durable, cintres rigides en plastique pour vêtements achetés pour être utilisés tels quels, seaux d'entretien, ustensiles en plastique, pailles, briquets, stylos, CD, DVD, vidéocassettes, gants de latex, pièces automobiles en plastique (incluant les pare-chocs ou autre pièce en plastique extérieure d'une automobile), sacs durables en plastique (pour tout bien de consommation), pochettes plastiques sans pièces métalliques, rideaux de douche, fleurs en plastique, sapins artificiels en plastique, boule de Noël en plastique, filtres d'eau (ex. : Brita), filtres pour piscines totalement en plastique, cartes de crédit, cartes-cadeaux, brosses à dents, cordes de plastique, seringues de cuisine, bacs de rangement en plastique, etc.</p> <p>Contenants rigides HDPE de 23 litres et moins de pesticides et de fertilisants pour utilisation industrielle ou agricole (sous la responsabilité d'AgriRÉCUP).</p> <p>Sont exclus : déodorants et assainisseurs d'air (visé par ÉEQ, donc à mettre dans la bonne catégorie de plastique).</p> |
| 31 | Contenants d'aluminium consignés | <p>Canettes consignées au Québec.</p> <p>Ex. : boissons gazeuses, bières, boissons énergisantes, certains thés glacés.</p> <p>Voir : https://www.bge-quebec.com/la-consigne/</p> |
| 32 | Contenants en aluminium pour aliments et breuvages | <p>Canettes non consignées au Québec.</p> <p>Ex. : canettes pour jus non visées par la consigne, canettes de Perrier, conserves de sardines, certaines conserves de nourriture pour chats, etc.</p> |
| 33 | Papier aluminium et autres emballages | <p>Ex. : assiettes en aluminium, papier aluminium, assiettes à tarte, sceaux pour yogourt/crème sure, plateaux à lasagne congelée, bombes à fixatif ou à mousse en aluminium, aérosol de déodorant ou assainisseur d'air en aluminium, pots de chandelles en aluminium, etc.</p> |
| 34 | Bombes aérosol | <p>Canettes aérosol en acier.</p> <p>Ex. : crème fouettée, produits déodorants, assainisseur d'air, fixatif, tube métallique de teinture à cheveux, etc.</p> <p>Sont exclus : bombes aérosol de peinture et autres aérosols chimiques (ex. : WD-40, PL-100, Jig-A-Loo, etc.).</p> |
| 35 | Autres contenants en acier | <p>Ex. : conserves, boîtes de biscuits, boîtes de thé, couvercles en métal (incluant les couvercles de jus congelés), conserves pour nourriture d'animaux, cintres en métal, couvercles de pot de confiture, couvercles de métal (incluant couvercles et rondelles de pots massons), etc.</p> <p>Bouchons en métal.</p> <p>Sont inclus : opercules en métal des bouteilles Ensure.</p> <p>Ex. : bouchons de bouteille de bière, bouchons de bouteille de boisson en métal (Perrier, Orangina, etc.).</p> |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|--|---|
| 36 | Autres métaux non visés par la collecte sélective municipale | <p>Cette catégorie inclut uniquement des métaux refusés par la collecte sélective.</p> <p>Ex. : ferraille, tôle, filage, tuyauterie, ustensiles en métal seulement, épingles, aimants à frigo, chaudrons et poêlons, gourdes, pièces métalliques d'automobiles (ex. : alternateur), etc.</p> <p>Sont exclus : quincaillerie, tuyau de plomberie, tout ce qui est en métal relatif à la construction et à la rénovation.</p> |
| 37 | Verre | <p>Tous les contenants consignés de boisson alcoolisée, incluant ceux en vente à la SAQ, ainsi que dans les épiceries et les dépanneurs.</p> <p>Bouteilles de bière et d'alcool consignées.</p> <p>Contenants consignés de boisson non alcoolisée en verre.</p> <p>Ex. : boissons gazeuses, certains thés glacés, etc.</p> <p>Voir : https://www.bge-quebec.com/la-consigne/</p> <p>Bouteilles non consignées de bière, de vin et de spiritueux.</p> <p>Ex. : bouteilles de vin, bouteilles de sangria, etc.</p> <p>Contenants non consignés de boisson non alcoolisée en verre.</p> <p>Ex. : jus, eau gazéifiée, eau minérale, eau plate, etc.</p> <p>Contenants de verre pour différents aliments (sauf pour les boissons) et contenants de verre pour produits non alimentaires.</p> <p>Ex. : bocaux pour cornichons, salsa ou sauce pour pâtes, bouteilles d'huile d'olive importée et de vinaigre balsamique, contenants d'huile essentielle, bouteilles de parfum, etc.</p> <p>Tout verre brisé non identifiable.</p> |
| 38 | Autre verre non visé par la collecte sélective municipale | <p>Cette catégorie inclut uniquement des objets refusés par la collecte sélective.</p> <p>Ex. : céramique, vaisselle, verres à boire, pyrex, vitre de fenêtres, miroirs cassés, verre d'ampoules brisées, pot en grès, cristal, etc.</p> |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|-------------------------------------|--|
| 39 | Résidus domestiques dangereux (RDD) | <p>Contenants (vides ou avec des restes) de : peinture au latex, apprêts, peintures architecturales (alkyde, émail, à l'huile, à métal, antirouille, aluminium, de signalisation [commerce de détail]), teintures, vernis, laques, produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou pour la maçonnerie (dont les scellants acryliques pour entrées d'autos), peintures contenant des pesticides (telles que peintures antisalissures), peinture liquide automobile.</p> <p>Sont exclus : peintures conçues et destinées à être utilisées exclusivement pour un usage artistique, apprêts et peintures exclusivement utilisés en milieu industriel, préservatifs industriels pour le bois, solvants et diluants, adhésifs, goudrons et scellants à base de goudron, produits de peinture des carrossiers (ateliers de peinture automobile, concessionnaires, ateliers mécaniques) (catégorie n° 39).</p> <hr/> <p>Contenants (vides ou avec des restes) de : huile à moteur, huile hydraulique, huile à transmission, huile pour servodirection, huile d'engrenage, huile végétale lubrifiante, huile pour système de réfrigération, huile pour compresseur, huile pour moteur à bateau domestique, fluides à freins, additif pour l'huile, traitement pour l'huile, traitement pour diesel, contenants d'huile pénétrante, canette d'aérosol de lubrifiant et de nettoyeur à freins, antigel moteur (Prestone).</p> <hr/> <p>Filtres à huile, filtres pour les moteurs à combustion interne, filtres pour les systèmes hydrauliques et les transmissions, filtres à diesel, filtres pour système de chauffage au mazout léger, filtres à antigel, filtres pour les réservoirs d'entreposage, filtres à transmission, filtres en papier et en plastique.</p> <hr/> <p>Piles alcalines, zinc-air, zinc-carbone, oxyde mercurique, plomb acide, oxyde d'argent et lithium, piles rechargeables nickel-cadmium, lithium et nickel-hydrure métallique, batteries de véhicules (plomb-acide).</p> <p>Sont inclus : piles comprises dans d'autres appareils et à retirer lors du tri.</p> <hr/> <p>Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, écrans d'ordinateur, imprimantes, cartouches d'encre, agendas électroniques, ordinateurs de poche, numériseurs, télécopieurs, téléviseurs, téléphones, téléphones cellulaires, routeurs, lecteurs DVD, lecteurs CD, radios, amplificateurs, équipements de jeux électroniques, lecteurs MP3 et MP4, appareils photo, caméras vidéo, récepteurs numériques, GPS, magnétoscopes, fils de connexion, calculatrices, etc.</p> <p>Sont inclus : produits contenant du mercure, ampoules fluocompactes, lampes et bases de néon.</p> <hr/> <p>Acides et bases, oxydants, pesticides, engrais chimiques, médicaments et seringues avec aiguilles, cyanure, propane et autres RDD, comme détecteurs de fumée, nettoyeurs, détergents, cires, contenants et peintures pour usage artistique, contenants et apprêts/ peintures pour usage industriel dans une usine, dans un processus de fabrication, contenants et peintures automobiles. Colles, adhésifs, époxy, durcisseurs, bouche-pores, bois plastique, rénovateurs de bois, diluants, solvants, décapants, enduits de toiture, goudrons et scellants à base de goudron, ciments, stucco, produits d'émondage, produits imperméabilisants, peintures industrielles contenant des pesticides (telles que peintures antisalissures), de signalisation (commerce de gros), lave-vitres, produits de rinçage de moteur, huile 3 en 1, graisse, graisse antirouille, huile antirouille, huile à cuisson, filtres à essence, filtres à l'air, thermostats à roulettes, diffuseurs d'odeurs à piles non retirables et autres produits à piles non retirables, etc.</p> |
| 40 | Autres bois | <p>Planches, madrier, bois traité, plancher de bois, revêtement, panneaux de préfini et d'aggloméré, etc.</p> <p>Sont exclus : le bois raméal (catégorie n° 73) et le mobilier en bois (catégorie n° 42)</p> |
| 41 | Liquides | <p>Restants de shampoing, nettoyeurs, liquides de cigarettes électroniques, etc.</p> <hr/> <p>Restant de boissons et de bouteilles d'eau.</p> <hr/> <p>Liquide de lixiviation des sacs.</p> |

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

ANNEXE 1 – CATÉGORIES DE MATIÈRES (SUITE)

| | | |
|----|------------------------|---|
| 42 | Toutes autres matières | <p>Terre noire, tourbe, mauvaises herbes, végétaux sains ou malades, plantes d'intérieur, aiguilles de conifères, brindilles d'arbres et d'arbustes, etc.</p> <hr/> <p>Résidus alimentaires de préparation végétal ou animal, restes de table, nourriture d'animaux, dosettes de café (café seulement).</p> <hr/> <p>Cendre, papier à mains, essuie-tout, serviettes de table, sciures de bois, baguettes de sushi, cure-dents, pics à brochettes, morceaux de bois brûlé à au moins 75 %, cheveux, poils d'animaux, etc.</p> <hr/> <p>Produits sanitaires souillés autres que des couches jetables (produits provenant de la salle de bain comme serviettes hygiéniques, mouchoirs, cotons-tiges, soie dentaire, disques de cotons démaquillants, etc.), cigarettes, litières et excréments d'animaux, gravier, pierre et roche, bois raméal, etc.</p> <hr/> <p>Laveuse, sècheuse, poêle, lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, climatiseur, tondeuse à gazon, souffleuse, grille-pain, four micro-ondes, bouilloire, robot culinaire, machine à café, outils électriques, etc.</p> <hr/> <p>Mobilier, matelas, petits tapis, meubles de jardin, toiles de piscine, stores, etc.</p> <hr/> <p>Vêtements, draps, serviettes, rideaux, tentures, torchons, assouplisseur de textile, chaussures, éponges, etc.</p> <hr/> <p>Objets ménagers ne fonctionnant pas à l'électricité.</p> <hr/> <p>Jouets fonctionnant ou non à l'électricité.</p> <hr/> <p>Articles de sport (patin, vélo et casque, balle de tennis ou de golf, etc.).</p> <hr/> <p>Articles de bébé (poussette, siège d'auto, etc.).</p> <hr/> <p>Tapis d'automobiles en caoutchouc, ustensiles en métal avec manche en plastique ou en bois, vapoteuses ou cigarettes électroniques.</p> <hr/> <p>Toutes matières non incluses dans une autre catégorie, incluant notamment : bijoux, préservatifs, gommes, lames de rasoir, rasoirs jetables, rallonges électriques, chambres à air de vélo, animaux morts, pneus automobiles, culots d'ampoules incandescentes ou ampoules incandescentes entières non brisées, fusibles, classeurs avec œillet en métal ou en carton, tuyaux d'érablière, lampes, guirlandes électriques, boules de Noël et sapin de Noël multimatières, mousse d'aspirateur et de sècheuse, emballages de Babybel, éponges Scrunge, supports à fleurs en mousse, pansements, ruban adhésif, boyau d'arrosage, etc.</p> <hr/> <p>Bardeau d'asphalte, gypse, béton, brique, pierre, asphalte, terre, tuiles de céramique, tapis « mur à mur », préart et autres recouvrements de sol (sauf le bois), matériaux de plomberie en plastique, prise électrique murale et interrupteur, chauffage, ventilation, isolation (incluant la laine minérale et le polystyrène d'isolation [styrofoam]), recouvrement, bâche de protection de plastique, tuyaux d'électroménagers, etc.</p> |
|----|------------------------|---|

Caractérisation des matières sortantes des centres de tri

À propos de Éco Entreprises Québec

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme qui élabore le Tarif et perçoit la contribution des entreprises, laquelle est ensuite redistribuée afin de financer les services municipaux de collecte sélective au Québec. ÉEQ encourage également l'innovation et le partage des meilleures pratiques dans le but d'optimiser la chaîne de valeur des matières recyclables. Pour ce faire, ÉEQ collabore tant avec les entreprises, pour réduire les quantités à la source et privilégier l'utilisation de matières recyclables, qu'avec les municipalités et les autres intervenants, pour accroître le recyclage et la valeur économique des matières récupérées.

Créé à l'initiative des entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés, ÉEQ est un organisme privé sans but lucratif agréé par RECYC-QUÉBEC depuis 2005 pour représenter ces entreprises, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

SIÈGE SOCIAL

1600, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec) H3H 1P9
Téléphone : 514 987-1491
Sans frais : 1 877 987-1491
Télécopieur : 514 987-1598

COURRIEL

service@ecoentreprises.qc.ca

SITE INTERNET

www.ecoentreprises.qc.ca



À propos de RECYC-QUÉBEC

Soucieuse de faire du Québec un modèle de gestion novatrice et durable des matières résiduelles pour une société sans gaspillage, RECYC-QUÉBEC est une société d'État créée en 1990 et qui a comme mandat de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

SIÈGE SOCIAL

300, rue Saint-Paul
Bureau 411
Québec (Québec) G1K 7R1
Téléphone : 418 643-0394
Télécopieur : 418 643-6507

BUREAU DE MONTRÉAL

141, avenue du Président-Kennedy
8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 352-5002
Télécopieur : 514 873-6507

LIGNE INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
514 351-7835 (région de Montréal)

COURRIEL

info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

SITE INTERNET

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca

